



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2019-49

**7.1 Décisions budgétaires**

**Objet : avenant à la convention avec AD pro**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 novembre, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel le XXème, à Savines le lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 13 novembre 2019

Date de convocation :  
30 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES :  
Effectif statutaire : 24  
(32 voix)  
En exercice : 24 (32  
voix)  
Membres présents : 15  
(20 voix)

Membres présents  
Vote(s) pour 15 (20 voix)  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :  
Jessica GUIARD

Auxiliaire de secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL**, Président ; **M. Marc VIOSSAT**, Vice Président ; **M. Jean CONREAUX**, Vice Président ; **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du budget ; **Mme Jessica GUIARD**, Conseillère syndicale ; **M. Yves LELONG** Conseiller syndical suppléant de M. Raymond HONORE ; **Mme Valérie GRECARD**, conseillère syndicale ; **M. Georges GAMBAUDO**, Conseiller Syndical ; **M. Patrick PERNIN**, Conseiller Syndical ; **M. Jean Michel TRON**, Conseiller Syndical ; **Mme Agnes PIGNATEL**, Conseillère Syndicale, **Mme Carole CHAUVET**, Conseillère Syndicale, **Mme Ginette MOSTACHI**, Conseillère Syndicale ; **M. Joël BONNAFFOUX**, Conseiller Syndical.

Etaient représentés et excusés :

M. Raymond HONORE représenté par Yves LELONG  
M. Roger MASSE, Mme Valérie ROSSI, M. Jean-Michel PAYOT, M. Pierre VOLLAIRE

Etaient invités et présents :

M. Christophe THIEUBAULT, M. Thierry ALLAMANO, Denis NOGUIER, Christian ROMAN, Olivier PELLOQUIN

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2019-29, du 8 juillet 2019, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon a autorisé son président à conclure avec la Société AD PROS une convention de mise à disposition de postes d'amarrage au ponton public de la baie de la gendarmerie sur le Commune de Savines le Lac.

Cette délibération transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2019 a fait l'objet d'une lettre du contrôle de légalité de la Préfecture datée du 12 septembre 2019, réceptionnée le 12 septembre par le S.M.A.D.E.S.E.P. par courriel.

Au détour de cette lettre, le service du contrôle de légalité sollicite le retrait de la délibération précitée au motif que la convention contreviendrait aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lequel dispose que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance. La préfecture rajoute, en sus, que le Conseil d'État a jugé que les redevances d'occupation du domaine public devaient être acquittées en numéraire.

Il y a donc lieu de modifier les termes de la convention par avenant n°1 pour éviter toute erreur d'interprétation des dispositions de la convention susmentionnée.



Cet avenant joint à la présente délibération permet d'identifier le montant de la redevance dont doit s'acquitter la société AD PROS en contrepartie de la mise à disposition du de postes d'amarrage sur le ponton de la Baie de la Baie de la gendarmerie.

**VU :**

- l'arrêté inter préfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des Statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- la convention cadre signée par le S.M.A.D.E.S.E.P. le 9 décembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter les précisions susmentionnées suite à lettre d'observation préfectorale du 12 septembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 13 novembre 2019 :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant ci-joint ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL

